

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2014

Délibération n° 2014 - 17/12/2014 – 19

Présentation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Bourgogne et l'association de gestion et de développement de la formation du CFA La Noue dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Cité de l'alternance »

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la vie universitaire du 4 décembre 2014

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 22 pour (unanimité) :

la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Bourgogne et l'association de gestion et de développement de la formation du CFA La Noue dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Cité de l'alternance »

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Relevé synthétique des votes et avis de la CFVU du 4 décembre 2014
Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 25 novembre 2014
Convention de partenariat pédagogique entre l'uB et l'association de gestion et de développement de la formation du CFA La Noue*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



**CONVENTION PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
ENTRE L'UNIVERSITE de BOURGOGNE
ET L'ASSOCIATION de GESTION et de DEVELOPPEMENT de la FORMATION du
CFA LA NOUE.**

L'Université de Bourgogne,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège Maison de l'Université,
Esplanade Erasme, BP 27 877, 21 078 DIJON CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN

Ci-après désignée par l' « uB »

Et

L'association de Gestion et Développement de Formation du CFA la Noue,

Organisme de formation interprofessionnel
Ayant son siège 1 Chemin de la Noue, 21600 LONGVIC
représentée par son Président Gérard MORICE,

Ci après désignée par « CFA la Noue »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un partenariat entre le CFA interprofessionnel de la Noue (CFA la Noue) et l'Université de Bourgogne (UB) : il s'agit de développer l'apprentissage sur le territoire de Bourgogne, en direction de nouveaux publics, dont les besoins et les attentes de formations professionnelles sont forts, et pour lesquels l'offre est malgré tout en carence, tout en apportant une réponse attractive et moderne par des passerelles de l'université vers le CFA et vice-versa. L'Université et l'association décident de participer conjointement au développement des conditions d'entrée dans leurs établissements respectifs avec pour but d'offrir aux étudiants et aux apprentis les meilleures conditions d'accès au monde du travail. .

Ce projet pédagogique est le fruit de nombreuses années de réflexion. Ce projet doit favoriser la réorientation d'étudiants de l'uB en « rupture » avec le cursus où ils se sont engagés, vers des formations professionnalisantes et en alternance proposées par le CFA la Noue. Il doit également favoriser l'intégration de jeunes diplômés de bacs professionnels ou de BTS par apprentissage sur des formations universitaires (DUT, licence professionnelle).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'uB et du CFA la Noue dans le cadre d'une convention pluriannuelle. L'Université poursuit une mission de service public et l'association une mission d'utilité sociale. La convention met en place les moyens qui permettront de faire intervenir toutes les synergies relatives à l'organisation et à la promotion de ces dispositifs de formations.

La convention s'appuie notamment sur la nouvelle loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle.

A ce titre la coordination entre l'Université et l'association est indispensable à la mise en place de mécanismes qui concourent à la réalisation des buts de la présente convention :

- organiser l'information sur les passerelles,
- faciliter l'aménagement des parcours personnalisés,
- communiquer en direction de tous les étudiants et les apprentis
- mettre en place deux nouveaux dispositifs pédagogiques.

Le 1^{er} dispositif permettra à des jeunes décrocheurs post baccalauréat, en « échec » à l'Université, ayant suivi une formation universitaire dite classique, de pouvoir envisager une réorientation vers des formations professionnelles en apprentissage (bac pro ou BTS) débouchant sur des métiers proposés par le CFA la Noue, tout en conservant un lien fort avec l'université. Ceci permettra aussi d'envisager un futur cursus dans l'enseignement supérieur, dans le but de valoriser l'expérience acquise lors de ces formations professionnelles tournées sur les besoins des entreprises locales. Pour ce faire, un Diplôme d'Université DU préparant aux formations aux métiers par la voie de l'alternance (BTS) sera créé.

Le deuxième dispositif permettra à des jeunes ayant obtenu un bac professionnel par la voie de l'apprentissage de continuer leur cursus au sein de l'uB dans des DUT de gestion par exemple, mais aussi de titulaires de BTS par apprentissage issus du CFA la Noue, dans la licence professionnelle PMO (management des organisations spécialité Direction, reprise et création d'entreprise), tout en conservant leur statut d'apprentis.

Article 2 – Mise à disposition d'installations

L'uB accueille dans ses locaux l'ensemble des apprentis qui aura intégré un cursus universitaire, tout comme le CFA la Noue qui accueille les étudiants qui auront signé un contrat d'apprentissage ou bien de professionnalisation.

Concernant le volet hébergement, véritable levier d'intégration de la population concernée au volet pédagogique, les besoins des alternants sont tout aussi prégnants du côté de l'uB, que de celui du CFA la Noue.

Afin de répondre à ces besoins d'hébergements adéquats, le partenariat s'inscrit dans le projet « Cité de l'Alternance » sélectionné par le PIA alternance (Programme d'Investissement d'Avenir). Ce partenariat intègre la rénovation de bâtiments existants destinés à héberger des apprentis sur le campus universitaire (le bâtiment SULLY appartenant au CROUS), ainsi que deux autres bâtiments appartenant au CFA la Noue, qui fonctionneront tous les trois sur une même et unique plateforme de réservation, afin de générer le lien entre les deux établissements tant sur la partie pédagogique, que sur la partie hébergement.

Article 3 – Mise à disposition de matériel

L'uB et le CFA la Noue accueilleront les apprenants, pour la préparation, la promotion et la participation aux cours, le matériel du service commun des activités d'enseignement et de loisirs.

Article 4 – Modalités financières

L'uB et le CFA fixent annuellement dans le cadre de la préparation de leur propre budget, le montant de leur concours financier sans que celui-ci ne soit à générer une quelconque demande de participation de l'un à l'autre, ni de facturation entre les deux partenaires.

Article 5 – Responsabilité

Chaque entité reçoit et forme les apprenants dans le respect des obligations qui lui sont faites en termes d'assurance couvrant les risques en responsabilité civile.

Article 6 – Promotion

Le CFA la Noue et l'uB s'engagent à faire apparaître auprès de toutes les instances les concernant dans la promotion des filières de formation, ce partenariat.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015.
Celle-ci sera renouvelée par reconduction expresse dans le mois suivant l'expiration.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois minimum, pour prendre effet à la fin de l'année scolaire.

Article 9 – Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dijon, le

Le Président de l'ADG-CFA la Noue

Le Président de l'Université de Bourgogne

Monsieur Gérard MORICE

Monsieur Alain BONNIN